



**Antenne Départementale de Football de la Lozère (ADFL)**  
**Règlement: « Jour des Finales »**  
**43ème édition des Coupes Lozère 2025.**

# TABLE DES MATIERES

Préambule	2
Article 1 - Devoirs et responsabilités des clubs	3
Article 2 - Sureté et la sécurité	4
Article 3 - Tenue et Police	5
Article 4 - Feuille de match	5
Article 5 - Barèmes et sanction	6
<b>Fiches annexe</b>	

- *Politique et Procédure*
- *Affiche Objets interdits*

## Préambule

**Pour cette 43ème édition, Les clubs finaliste s'engagent à faire respecter la réglementation intitulée : « Jour des finales », pour transmettre l'état d'esprit sportif, le fair-play et les valeurs du football édictées par la Fédération Française de Football, la Ligue d'Occitanie, le District Gard-Lozère et l'Antenne Départementale de Football de la Lozère (ADFL), ainsi que pour assurer le bon déroulement de la journée des différentes coupes départementales organisées par l'ADFL sous la compétence de la Commission des Coupes Lozère.**

# Règlement: « Jour des Finales »

## **Article 1** Devoirs et responsabilité des clubs

- Les clubs finaliste doivent à se conformer à **l'article 2** de se présente règlement sur *la **sûreté et la sécurité***.
- Les clubs finaliste doivent et on pour obligation de porter la tenue de match fournis par la **CCL** et ses partenaires. Toutes modifications ou rajouts sur la tenue de match doivent être étudiée et validées par cette même commission. Dans ces conditions, la tenue de match utilisés resteront la propriété du club utilisateur.
- Les clubs finaliste doivent veiller à s'astreindre, que leur équipe respecte et remplisse ses obligations à l'égard de la **CCL** en charge de l'organisation dont le protocole avant, pendant et après match ainsi que la programmation (horaires).
- Les clubs finalistes doivent, au cours de la semaine précédant immédiatement la finale, organiser une réunion ouvertes destinée, aux licenciés, aux bénévoles et aux supporters afin de transmettre et informer sur leurs obligations, leurs devoirs, leurs responsabilités et sur la sécurité lors des finales des Coupes Lozère,.
- Les clubs finalistes doivent mettre à disposition de la **Commission des Coupes Lozère *Trois licenciés (majeurs)*** par club désignés comme **Commissaires au club**, qui sont chargés de la **police du terrain**.
- Les clubs finalistes sont responsables de l'état des vestiaires: après utilisation le vestiaires doit être rendus propre. Pour toutes dégradations qui seront identifiées par la **CCL**, **L'ADFL** et autres, les clubs pourront être tenues pour responsables.
- Les clubs finaliste sont responsables de leurs cartes d'accréditations, de leurs billets d'invitations ou autres, attribués par la **CCL** (via l'ADFL); toute contrefaçon ou falsification de ces documents officiel sera sévèrement puni.
- La **CCL** se donne la possibilité de choisir ou le droit d'organiser un tirage au sort pour désigner les équipes finalistes recevantes, qui devront mette à disposition une tablette (FMI) en parfaite état de marche et accompagné de son cordon d'alimentation.

## Article 2 Sûreté et la sécurité

Le but du présent article est d'informer les clubs finalistes participants des tâches et des responsabilités qui leur incombent avant, pendant et après le match afin de garantir un cadre sûr, sécurisé et accueillant à toutes les personnes présentes.

La **Commission des Coupes Lozère** fera appel un organisme de service de sécurité privée agréé, qui aura pour missions:

- ▶ Participera à la sécurité à l'intérieur du stade;
  - ▶ Le filtrage, la fouille pour l'accès au stade.
- Les clubs sont encouragés à préparer une charte des supporters soulignant les attentes et les obligations mutuelles.
  - La **CCL** a prévu des politiques et des procédures claires sur les questions qui peuvent avoir des répercussions sur la gestion des foules et sur les risques en matière de sûreté et de sécurité, notamment l'utilisation d'articles pyrotechniques ainsi que les comportements violents, racistes ou discriminatoires. Les clubs finalistes doivent prendre note des directives suivantes:
    - a. Il est interdit d' utiliser des articles pyrotechniques et matériels explosifs ( fumigènes compris) dans les zones accessibles aux spectateurs dans le stade hôte des finales Coupes Lozère:  
**« ARTICLES PYROTECHNIQUES ET MATERIELS EXPLOSIFS INDERTDIT (y compris les fumigènes)».**
    - b. L'arbitre peut être amené à suspendre le jeu, pour des comportements violents, pour des chants et cris racistes et discriminatoires venant du public.
  - Toute intrusion de supporters, spectateurs ou personnes non agréées sur le terrain ne peut être toléré avant, pendant et après chaque finale.
  - Le filtrage, les fouilles corporelles et l'inspection visuelle et/ou à la fouille de bagage doivent être effectués par le personnel du service de sécurité. Les membres de l'ADFL peuvent également effectuer une inspection visuel du bagage avant les portails du stade hôte pour s'assurer que :
    - ▶ les spectateurs pénètrent dans de bonnes conditions;
    - ▶ les joueurs, joueuses et les membres du staff techniques n'introduisent pas dans le stade hôte d'objets interdits **annexe: Affiche objets interdits.**
    - ▶ les spectateurs n'introduisent pas dans le stade hôte d'objets interdits **annexe: Affiche Objets interdits.**
    - ▶ les auteurs de troubles notoires ou potentiels et les personnes se trouvant sous l'influence d'alcool ou de drogue ne puissent pas pénétrer dans le stade.

L'accord exprès de la personne est obligatoire. Toutefois, si la personne ne veut pas se soumettre à une palpation de sécurité, l'accès à l'évènement peut lui être refusé. Si le propriétaire ne consent pas à la fouille ou l'inspection visuelle, l'accès à l'évènement peut lui être refusé.

### **Article 3** Tenue et Police

- Les clubs finalistes sont chargés de la **police du terrain** et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou joueuses, de leurs supporters ou du public.
- Les clubs finalistes sont responsables du comportement de leurs joueurs, officiels, membres et supporters ainsi que toute personne exerçant une fonction en leur nom.
- Des peines sévères seront infligées aux joueurs ou joueuses dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou troubles à l'encontre des officiels, des autres joueurs(ses) ou du public.
- La **CCL** doit veiller à ce que les joueurs et les officiels du match soient protégés contre toute intrusion de spectateurs sur le terrain de jeu. A cette fin, une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être appliquées:
  - a. Présence de **Commissaires au club** en charge de la **police du terrain** sur le terrain de jeu ou dans les tribunes du stade hôte.
  - b. Une parois grillagé sur une hauteur de 2m avec un couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.

### **Article 4** Feuille de match

- Les clubs finaliste peuvent faire figurer 14 joueurs ou joueuses sur la feuille de match, dont 3 remplaçants(es) au maximum, ainsi qu'un Staff Technique composés de 3 personnes licenciées: « un entraîneur(se) responsable, entraîneur(se) adjoint(e) et un dirigeant (e)».
- Les clubs finalistes doivent avoir pré-rempli leur composition d'équipe sur la FMI, J-1 à la date officielle avant minuit.
- Le dirigeant compétent de chaque équipe finaliste doit soumettre la feuille de match de l'équipe au moins 75 minutes avant le coup d'envoi.

## Article 5 Sanction et barèmes

La commission de discipline se saisira de tout dossier suite au manquement des clubs finaliste sur le présent règlement: « Jour des finales ».

Une infraction en finale des Coupes Lozère entraîne des sanctions immédiatement et le présent barème s'appliquera. Des sanctions sportive pourront également être prononcées.

### Introduction d'objets ou matériels interdit par les équipes finaliste.

Quand les faits sont constatés et avérés par le délégué et/ou l'arbitre, mentionné dans son rapport complémentaire d'après match.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction financière	200 €	400 €	800 €

### Utilisation de bouteilles en verre ou métal.

Quand les faits sont constatés et avérés par le délégué et/ou l'arbitre, mentionné dans son rapport complémentaire d'après match.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction financière	50 €	100 €	150 €

### Utilisation d'engins pyrotechniques.

Les clubs finaliste n'ont pris les mesures conservatoires d'urgences nécessaires et a fait cesser les incidents, une amende est fixée à l'unité des objets pyrotechniques comptabilisés par un officiel de l'ADFL faisant l'objet d'un rapport « complémentaire » rédigé soit par l'arbitre et/ou délégué ou observateur (mentionné sur la feuille de match) :

Sanctions :

 Cierge (s) Magique (s) : 15€

 Pétard (s) : 200€

 Feux de Bengale : 150€

 Pot de Fumée : 100€

 Fumigène (s) : 300€

 Bombe (s) Agricole (s) : 600€

 Fusée (s) : 800€

 Chlorate de Soude : 500€

En cas de récidive, les amendes seront doublées.

## Jet d'objets.

Jets d'objets par un ou plusieurs spectateur(s) non licencié(s) sur le terrain ou en dehors du terrain sur une personne physique (joueur, dirigeant, éducateur de l'équipe adverse ou de sa propre équipe). L'équipe qu'elle (ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements de faits.

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction financière	De 100€ à 300€ suivant les objets jetés	De 300€ à 500€ suivant les objets jetés	De 500€ à 1000€ suivant les objets jetés

## Dégradations de vestiaires, des installations ou de véhicules.

Ils devront être officiellement constatés (arbitres, officiel DR, police ou gendarmerie, maire...).

Sanctions :

Le montant des réparations sera imputé au club responsable des dégradations, le montant étant calculé sur présentation de deux à trois devis d'entreprises compétentes, présentés par le club ayant subi ces préjudices financiers afin d'évaluer le montant au plus juste imputé au club reconnu coupable de ces dégradations par la commission de discipline de l'ADFL.

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction financière	200€ Réparation du préjudice causé.	400€ Réparation du préjudice causé.	600€ Réparation du préjudice causé.

## Pénétration sur le terrain.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction financière	150 €	300 €	500 €

## Envahissement de terrain.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction financière	300 €	600 €	900 €

